

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-071

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2021

### Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2021-02-08-006 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-71 portant constitution du Conseil	
Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de	
CHAUNY. (2 pages)	Page 4
R32-2020-12-04-032 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/411 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2020 à la clinique de Flandres (Finess 590815056) (3 pages)	Page 7
R32-2020-12-07-012 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/414 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2020 au centre MCO Côte d'Opale (Finess 620118513) (3 pages)	Page 11
R32-2020-12-07-013 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/422 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2020 à la clinique Anne d'Artois (Finess 620100735) (3 pages)	Page 15
R32-2020-12-07-014 - Décision attributive de financement	
n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/436 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en	
2020 à la clinique de Flandres (Finess 590815056) (3 pages)	Page 19
R32-2020-11-26-094 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-599 portant abrogation	
d'agrément de transports sanitaires à l'encontre de l'établissement secondaire de la Société	
"AMBULANCES FOUTREYN". (2 pages)	Page 23
R32-2020-11-10-011 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-731 portant accord de	
transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et	
d'agrément de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société LE	
CENTRAL AMBULANCES dénommé ALPHA AMBULANCES. (2 pages)	Page 26
R32-2020-11-10-012 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-733 portant accord de	
transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et	
d'agrément de transports sanitaires au profit de la Société POK'AMBULANCES. (4 pages)	Page 29
R32-2020-12-23-003 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-831 portant accord de	
transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le	
cadre d'une modification d'implantation au profit de l'établissement principal de la Société	
"AMBULANCES DE L'AVESNOIS" situé à MAUBEUGE. (3 pages)	Page 34
R32-2020-12-23-004 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-832 portant accord de	
transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et	
d'égrément de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au	
profit de l'établissement principal de la Société "SAS AMBULANCES TAXIS PESANT"	
situé à HAUTMONT. (4 pages)	Page 38
R32-2021-01-08-005 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-840 portant accord de	
transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires suite à	
modification de catégorie au profit de la Société "AMBULANCES HARDELIN". (2	
pages)	Page 43

R32-2021-01-08-006 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-841 portant abrogation	
d'agrément de transports sanitaires à l'encontre de la Société "AMBULANCES SERRIER".	
(2 pages)	Page 46
R32-2021-01-19-002 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-18 portant accord de	
transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le	
cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "LOOS-EN-GOHELLE	
AMBULANCES". (2 pages)	Page 49
R32-2021-02-06-141 - décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation	
globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA Moreuil (4 pages)	Page 52
R32-2021-02-06-143 - décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation pour	
2020 du CPOM CH ALBERT (3 pages)	Page 57
R32-2021-02-06-145 - décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation pour	
2020 du CPOM CH CORBIE (3 pages)	Page 61
R32-2021-02-06-144 - décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation pour	
2020 du CPOM EHPAD d'EPEHY (3 pages)	Page 65
R32-2021-02-06-121 - Rsidence autonomie - NOEUX LES MINES - Les Erables - Les	
Marronniers - 620105049_216 (2 pages)	Page 69
R32-2021-02-06-124 - Rsidence autonomie - WINGLES - Albert Goudin -	
620105551_216 (2 pages)	Page 72
R32-2021-02-06-130 - SSIAD PA PH - AIRE SUR LA LYS 620109967_216 (2 pages)	Page 75
R32-2021-02-06-136 - SSIAD PA PH - FREVENT - Auxi Le Parc - 620115154_216 (2	
pages)	Page 78
R32-2021-02-06-137 - SSIAD PA PH - FRUGES - FAUQUEMBERGUES	
620114884_216 (2 pages)	Page 81
R32-2021-02-06-138 - SSIAD PA PH - RELY 620115378_216 (2 pages)	Page 84
R32-2021-02-06-139 - SSIAD PA PH - SAINT OMER 620108811_216 (2 pages)	Page 87
R32-2021-02-06-140 - SSIAD PA PH - VIMY 620118182_216 (2 pages)	Page 90

R32-2021-02-08-006

Arrêté DOS-SDA N° 2021-71 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de CHAUNY.





Liberte Égalité Fraternité

### ARRETE DOS-SDA N° 2021-71 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

### ARRETE:

### Article 1:

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Chauny est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire

: Madame ALLAIN Laurence

suppléant

: Madame MAGNIER Sylvie

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire

: Madame LAROCHE Séverine

suppléant

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires

: Madame LAMOTTE Elodie et Madame SADWORNY-LERICHE Sabine

suppléants : Madame LABROSSE Aurélie et Monsieur ZATIMI Djolalli

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

1/2

**Article 2**: Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Chauny pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5**: Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 8 février 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Gendan

La responsable de service gestion et formation des professionnels de santé

R32-2020-12-04-032

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/411 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à la clinique de Flandres (Finess 590815056)





# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/411 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N° 590815056)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de Flandre, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de Flandre en date du 23 novembre 2020 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/137 du 02 mars 2020 ;

#### DECIDE

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/137 du 02 mars 2020.

<u>Article 2:</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la Clinique de Flandre est fixé à **69 604 euros**.

<u>Article 3</u>: Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **67 604 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **67 604 euros, dont 67 604 euros de crédits complémentaires détaillés ainsi**:

- Dotation relative au dispositif d'annonce et soins de support : 61 500 euros
- Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations : 6 104 euros

<u>Article 5 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

<u>Article 6 :</u> Le montant de la dotation relative au dispositif d'annonce et soins de support figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France. Il servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

<u>Article 7 :</u> Le montant de l'accompagnement exceptionnel alloué dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations figurant dans la présente décision est payé par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 8 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 10</u>: Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources

des établissements de santé

Franck DESTON





## ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/411 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 04 décembre 2020

N° FINESS:

590815056

Nom de l'établissement :

Clinique de Flandre

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		2 000	02/03/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	61 500		04/12/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations des pratiques de soins en cancérologie		6 104	04/12/2020
		Sous-totaux :	61 500	8 104	
		Total :	69	604	

R32-2020-12-07-012

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/414 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 au centre MCO Côte d'Opale (Finess 620118513)





# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/414 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 AU CENTRE MCO COTE D'OPALE (FINESS N° 620118513)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre MCO Côte d'Opale, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre MCO Côte d'Opale en date du 23 novembre 2020 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/197 du 02 mars 2020 ;

### DECIDE

<u>Article 1</u>: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/197 du 02 mars 2020.

<u>Article 2</u>: Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 au Centre MCO Côte d'Opale est fixé à **70 000 euros**.

<u>Article 3</u>: Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **64 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **64 000 euros, dont 64 000 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 5 :</u> Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/414 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 07 décembre 2020

N° FINESS:

620118513

Nom de l'établissement :

Centre MCO Côte d'Opale

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		6 000	02/03/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	64 000		07/12/2020
		Sous-totaux :	64 000	6 000	
		Total :	70 (	000	

R32-2020-12-07-013

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/422 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à la clinique Anne d'Artois (Finess 620100735)





### DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/422 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA CLINIQUE ANNE D'ARTOIS (FINESS N° 620100735)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020, fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Pôle Artois du Groupe Hôpitaux Privés du Littoral pour le compte de la Clinique Anne d'Artois, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique Anne d'Artois en date du 23 novembre 2020 ;

Vu la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/165 du 02 mars 2020 ;

#### DECIDE

Article 1: La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/165 du 02 mars 2020.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la Clinique Anne d'Artois est fixé à **57 500 euros**.

<u>Article 3</u>: Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à 51 500 euros. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **51 500 euros, dont 51 500 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 5</u>: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur ce dispositif au titre du Fonds d'Intervention Régional 2020, est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 7 :</u> Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2021 du Fonds d'Intervention Régional.

<u>Article 8 :</u> La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

<u>Article 9 :</u> La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 10 :</u> Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Allocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/422 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 07 décembre 2020

N° FINESS:

620100735

Nom de l'établissement :

Clinique Anne d'Artois

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		6 000	02/03/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	51 500		07/12/2020
		Sous-totaux :	51 500	6 000	
		Total :	57	500	

R32-2020-12-07-014

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2020/436 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2020 à la clinique de Flandres (Finess 590815056)



Liberté Égalité Fraternité



# DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/436 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2020 A LA CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N° 590815056)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Benoît Vallet :

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 modifiant l'arrêté modifié du 16 avril 2020 fixant pour l'année 2020, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de Flandre, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Clinique de Flandre en date du 23 novembre 2020 ;

Vu les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/137 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/411 du 04 décembre 2020 ;

#### DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés les décisions attributives de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2020/137 du 02 mars 2020 et DOS/SDES/AR/FIR/2020/411 du 04 décembre 2020.

<u>Article 2 :</u> Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2020 à la Clinique de Flandre est fixé à **70 594 euros**.

<u>Article 3</u>: Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **990 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

<u>Article 4 :</u> Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Efficience des structures sanitaires et médicosociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels – sur le dispositif de la promotion des biosimilaires (imputation budgétaire n° 4.2.9) sont fixés à **990 euros dont 990 euros de crédits complémentaires**.

<u>Article 5</u>: Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2020.

<u>Article 6 :</u> Le montant figurant dans la présente décision est payé en un versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

<u>Article 7</u>: La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

Le responsable du service Alocation de ressources des établissements de santé

Franck DESTON





# ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/436 AU TITRE DU FIR 2020 prise le 07 décembre 2020

<u>N° FINESS :</u> 590815056

Nom de l'établissement : Clinique de Flandre

<u> </u>	Pour mémoire - décision attributive de financement relative à la Permanence Des Soins en Etablissements de Santé privés N° DOS/SDES/AR/FIR/2020/348 du 18 septembre 2020					
Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision	
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes	Dispositif de rémunération dérogatoire des médecins libéraux étant intervenus en unités Covid		32 225	18/09/2020	
		Sous-totaux :	0	32 225		
		Total :	32	225		

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2019		2 000	02/03/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	61 500		04/12/2020
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Accompagnement exceptionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle modélisation régionale de calcul des dotations des pratiques de soins en cancérologie		6 104	04/12/2020
4.2.9	Promotion des biosimilaires			990	07/12/2020
		Sous-totaux :	61 500	9 094	
		Total :	70 8	594	

R32-2020-11-26-094

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-599 portant abrogation d'agrément de transports sanitaires à l'encontre de l'établissement secondaire de la Société "AMBULANCES FOUTREYN".



Liberté Égalité Fraternité



DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-599 PORTANT ABROGATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES A L'ENCONTRE DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE « AMBULANCES FOUTREYN »

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 juillet 1986 portant agrément de l'établissement secondaire de la société AMBULANCES FOUTREYN sous le numéro 5912020 dont la responsable légale est Madame Alexandra DEPAUW ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES FOUTREYN portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé FQ-047-DV et de type « véhicule sanitaire léger » immatriculé BG-532-CA, demande déposée par l'intermédiaire de sa représentante légale Alexandra DEPAUW en vue de la modification d'implantation des locaux à savoir transfert des véhicules de l'établissement secondaire situé 3 rue de la Cour à HONDSCHOOTE (59122) vers l'établissement principal situé 6 rue Espagnole à BERGUES (59380).

Vu la décision DOS-SDA-ASNP-TS n°2020-605 en date du 9 septembre 2020 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la société AMBULANCES FOUTREYN ;

Considérant que la décision DOS-SDA-ASNP-TS n°2020-605 en date du 9 septembre 2020 susvisée a été basée sur une demande de transfert d'autorisations de mise en service fondée sur la modification d'implantation de l'ensemble des véhicules appartenant à l'établissement secondaire la société AMBULANCES FOUTREYN;

Considérant que la transaction a été menée à son terme, les justificatifs de modification d'implantation ayant été communiqués par la société AMBULANCES FOUTREYN ;

Considérant que l'établissement secondaire de la société AMBULANCES FOUTREYN ne répond plus dès lors aux conditions exigées pour la délivrance d'un agrément telles que définies à l'article R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu d'abroger l'agrément délivré à l'établissement secondaire de cette société ;

### DECIDE

Article 1 – L'agrément n°5912020 délivré le 1<sup>er</sup> juillet 1986 à la société AMBULANCES FOUTREYN, pour son établissement secondaire situé 3 rue de la cour à HONDSCHOOTE (59122), dont la représentante légale est Madame Alexandra DEPAUW, est abrogé.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES FOUTREYN.

Article 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 6 NOV. 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation,

La sous-directrice de l'ambulatoire,

Dr Nathalie de POUVOURVILLE

### R32-2020-11-10-011

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-731 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de l'établissement secondaire de la Société LE CENTRAL AMBULANCES dénommé ALPHA AMBULANCES.



Liberté Égalité Fraternité



DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-731 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE

DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE

L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE LE CENTRAL AMBULANCES

DENOMME ALPHA AMBULANCES

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société LE CENTRAL AMBULANCES de Maubeuge pour le compte de son établissement secondaire ALPHA AMBULANCES de Villers-Sire-Nicole portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé ER-991-HD et à deux véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés FA-838-BM et FD-743-TG actuellement exploités par la société ALPHA AMBULANCES, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 14 septembre 2020 et déposée par sa représentante légale Madame Céline FRERE dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine entre ces deux sociétés, cette opération impliquant une cession de ces véhicules ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposé par la société LE CENTRAL AMBULANCES pour le compte de son établissement secondaire ALPHA AMBULANCES :

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société LE CENTRAL AMBULANCES pour le compte de son établissement secondaire ALPHA AMBULANCES en date du 28 juillet 2020 ;

Considérant que la société ALPHA AMBULANCES est implantée au sein de la commune de Villers-Sire-Nicole ;

Considérant que l'établissement secondaire ALPHA AMBULANCES de la société LE CENTRAL sera également implanté dans cette commune ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires suite à leur cession au sein de la même commune n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société LE CENTRAL AMBULANCES déclare que les installations matérielles de son établissement secondaire ALPHA AMBULANCES seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant

les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres :

Considérant qu'il convient de constater que cet établissement réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société LE CENTRAL AMBULANCES pour le compte de son établissement secondaire ALPHA AMBULANCES et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande :

### DECIDE

**Article 1 -** La société LE CENTRAL AMBULANCES pour le compte de son établissement secondaire ALPHA AMBULANCES est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé ER-991-HD et à deux véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés FA-838-BM et FD-743-TG dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 - L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à l'établissement secondaire ALPHA AMBULANCES de la société LE CENTRAL AMBULANCES est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société LE CENTRAL AMBULANCES pour le compte de son établissement secondaire ALPHA AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de ces véhicules la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules.

**Article 3 -** La société LE CENTRAL AMBULANCES transmettra un extrait du registre du commerce attestant de l'existence de l'établissement secondaire ALPHA AMBULANCES aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4 -** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -** La présente décision sera notifiée à la société LE CENTRAL AMBULANCES pour le compte de son établissement secondaire ALPHA AMBULANCES.

**Article 6 -** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 0 HOV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS par délégation,

La sous-directrice de l'ambulatoire,

Dr Nathalie de Pouvourville

R32-2020-11-10-012

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-733 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la Société POK'AMBULANCES.



Égalité Fraternité



DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-733 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE POK'AMBULANCES

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) :

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres :

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société POK'AMBULANCES portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées aux véhicules visés en annexe actuellement exploités par la société AMBULANCES ASSISTANCE HARNESIENNES, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 21 septembre 2020 et déposée par son représentant légal Madame Laëtitia POKKER;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposé par la société POK'AMBULANCES ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société POK'AMBULANCES ;

Considérant que la société AMBULANCES ASSISTANCE HARNESIENNES est implantée dans la commune de HARNES faisant partie du secteur de garde 7 - HENIN BEAUMONT ;

Considérant que la société POK'AMBULANCES sera implantée également dans cette commune ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires au sein de la même commune suite à leur cession n'aura aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société POK'AMBULANCES déclare que ses installations matérielles seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cette société réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société POK'AMBULANCES et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande et repris en annexe ;

### DECIDE

- **Article 1 -** La société POK'AMBULANCES est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées aux véhicules visés en annexe dans le cadre de leur modification d'implantation au 14, rue Ferrer 62440 HARNES dans les 3 mois suivant la notification de la présente décision.
- **Article 2 -** L'attribution de l'agrément de transports sanitaires à la société POK'AMBULANCES est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société POK'AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de ces véhicules la faisant apparaître comme leur nouveau propriétaire ou exploitant ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules.
- **Article 3 -** La société POK'AMBULANCES transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa capacité juridique aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.
- **Article 4 -** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 5 La présente décision sera notifiée à la société POK'AMBULANCES.

**Article 6 -** Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 NOV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La sous-directrice de l'ambulatoire

Dr. Nathalie de Pouvourville

### **ANNEXE**

Liste des véhicules de l'entreprise: AMBULANCES ASSISTANCE HARNESIENNES

Immatriculation	Marque	Type	Mise en service
<u>BQ-471-QF</u>	RENAULT	AMBULANCE	02/11/2011
<u>FS-964-NS</u>	MERCEDES	AMBULANCE	13/09/2020
<u>EJ-980-NK</u>	RENAULT	VSL	02/02/2017
FG-892-FR	RENAULT	VSL	29/05/2019

R32-2020-12-23-003

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-831 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de l'établissement principal de la Société "AMBULANCES DE L'AVESNOIS" situé à MAUBEUGE.



Liberté Égalité Fraternité



DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-831 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL DE LA SOCIETE « AMBULANCES DE L'AVESNOIS» SITUE A MAUBEUGE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France :

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés ET-539-SQ et EJ-620-WS et à trois véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés EW-140-MW, EV-387-BL et ET-843-VG, demande déposée par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur José BANQUART, dans le cadre de la modification d'implantation de ces véhicules actuellement exploités dans l'établissement secondaire sis à HAUTMONT au profit de l'établissement principal de cette société sis à MAUBEUGE ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de l'établissement principal de la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS sis à MAUBEUGE en date du 13 octobre 2020 ;

Considérant que l'établissement secondaire de la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS sis à HAUTMONT est implanté au sein du secteur de garde de Maubeuge ;

Considérant que l'établissement principal de la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS sis à MAUBEUGE est également implanté au sein du secteur de garde de Maubeuge ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets de la cession se fera au sein du même secteur de garde ; que ce transfert sera donc sans impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires au sein de ce secteur ;

Considérant que la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS déclare que son établissement principal sis à MAUBEUGE dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

#### DECIDE

**Article 1** – La société AMBULANCES DE L'AVESNOIS est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés ET-539-SQ et EJ-620-WS et à trois véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés EW-140-MW, EV-387-BL et ET-843-VG actuellement exploités dans son établissement sis à HAUTMONT dans le cadre de leur modification d'implantation au profit de son établissement principal sis à MAUBEUGE, et ce dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – La société AMBULANCES DE L'AVESNOIS fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la demande indiquant leur nouvelle domiciliation. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité).

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 - La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 3 1150. 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation,

La sous-directrice de l'ambulatore,

Dr Nathalie de POUVOURVILLE



Liberté Égalité Fraternité



Le Directeur général

Réf : 2020-1072 DOS-SDA-ASNP-TS-FP
Affaire suivie par Fabrice PICHELIN
Service accès aux soins non programmés

et transports sanitaires Téléphone : 03.62.72.78.72

ars-hdf-dos-asnp-transports-sanitaires@ars.sante.fr

Lille, le 23 DEC. 2020

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-831 portant accord de transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » et à trois véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » dans le cadre de leur modification d'implantation au profit de l'établissement principal de la société AMBULANCES DE L'AVESNOIS sis à MAUBEUGE et dont vous êtes le représentant légal.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La sous-directrice de l'ambulatoire

Docteur Nathalie de POUVOURVILLE

AMBULANCES DE L'AVESNOIS Monsieur José BANQUART 33, rue de l'Ermitage 59600 MAUBEUGE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

### R32-2020-12-23-004

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-832 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'égrément de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de l'établissement principal de la Société "SAS AMBULANCES TAXIS PESANT" situé à HAUTMONT.



Liberté Égalité Fraternité



DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-832 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE

DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE

MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL DE LA SOCIETE

#### «SAS AMBULANCES TAXIS PESANT» SITUE A HAUTMONT

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 :

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société SAS AMBULANCES TAXIS PESANT portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées aux véhicules visés en annexe et actuellement exploités au sein des établissements actuellement sis à HAUTMONT et à FEIGNIES dans le cadre de leur modification d'implantation au profit du nouvel établissement principal sis au 126, rue du Fort à HAUTMONT;

Vu la demande concomitante d'agrément pour ce nouvel établissement principal déposée par la société SAS AMBULANCES TAXIS PESANT ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de l'établissement principal de la société SAS AMBULANCES TAXIS PESANT sis à HAUTMONT en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant que les deux établissements de la société SAS AMBULANCES TAXIS PESANT sis à HAUTMONT et à FEIGNIES sont actuellement implantés au sein du secteur de garde de Maubeuge ;

Considérant que l'établissement principal de la société SAS AMBULANCES TAXIS PESANT sis à HAUTMONT est également implanté au sein du secteur de garde de Maubeuge ;

Considérant dès lors que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets de la cession se fera au sein du même secteur de garde ; que ce transfert sera donc sans impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires au sein de ce secteur ;

Considérant que la société SAS AMBULANCES TAXIS PESANT déclare que son établissement principal sis à HAUTMONT dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société SAS AMBULANCES TAXIS PESANT pour le compte de son nouvel établissement principal et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

#### DECIDE

**Article 1** – La société SAS AMBULANCES TAXIS PESANT est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées aux véhicules visés en annexe et actuellement exploités au sein des établissements actuellement sis à HAUTMONT et à FEIGNIES dans le cadre de leur modification d'implantation au profit du nouvel établissement principal sis au 126, rue du Fort à HAUTMONT, et ce dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2 -** L'attribution de l'agrément de transports sanitaires au nouvel établissement principal de cette société est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets du dossier. La société SAS AMBULANCES TAXIS PESANT fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation de ces véhicules la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant et indiquant la nouvelle domiciliation de son établissement principal ainsi que les attestations sur l'honneur de conformité des véhicules.

**Article 3** – La société SAS AMBULANCES TAXIS PESANT transmettra aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France un extrait du registre du commerce actualisé indiquant que son établissement principal est sis au 126, rue du Fort à HAUTMONT.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société SAS AMBULANCES TAXIS PESANT.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2 3 HEL. 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation,

La sous-directrice de l'ambula

Dr Nathalie de POUVOURVILLE

#### **ANNEXE**

#### Liste des véhicules de l'entreprise: AMBULANCES TAXIS PESANT

#### Etablissement de FEIGNIES

Immatriculation	Marque	Type	Mise en service
<u>DX-734-DW</u>	OPEL	AMBULANCE	03/12/2015
<u>FH-299-PC</u>	CITROEN	ASSU	17/07/2019
EZ-757-JY	PEUGEOT	VSL	09/08/2018

#### Etablissement de HAUTMONT

Immatriculation	Marque	Type	Mise en service
<u>EJ-164-TZ</u>	CITROEN	ASSU	13/02/2017
<u>EY-625-JY</u>	CITROEN	ASSU	27/06/2018
<u>ET-638-LE</u>	CITROEN	VSL	30/01/2018
<u>FA-440-DW</u>	PEUGEOT	VSL	13/09/2018
<u>FL-758-FN</u>	PEUGEOT	VSL	25/11/2019
<u>FS-092-AD</u>	PEUGEOT	VSL	21/09/2020

R32-2021-01-08-005

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-840 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires suite à modification de catégorie au profit de la Société "AMBULANCES HARDELIN".





DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-840 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES SUITE A MODIFICATION DE CATEGORIE AU PROFIT DE LA SOCIETE «AMBULANCES HARDELIN»

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de la société « Ambulances Hardelin » domiciliée 13 rue du Général Augereau LE CATELET (02420), demande dont il en a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France le 16 décembre 2020, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Augustin HARDELIN ayant pour objet le transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre de la modification de la catégorie d'un véhicule type « véhicule sanitaire léger » (VSL) au profit d'un véhicule de type « ambulance» ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société «Ambulances Hardelin» en date du 10 septembre 2020 :

Considérant qu'en application de l'article R.6312-37 du code de la santé publique la transformation des autorisations de mise en service des véhicules est soumise à l'autorisation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé;

1

Considérant que la transformation d'une autorisation de mise en service d'un véhicule sanitaire léger en ambulance permet d'améliorer la couverture ambulancière du secteur de Bohain et ainsi satisfait les besoins sanitaires locaux de la population en matière de transports sanitaires notamment dans l'aide médicale urgente;

Considérant que la société déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande de transfert d'autorisation de mise en service de la société « Ambulances Hardelin» dans le cadre de la modification de catégorie d'un véhicule de type « VSL» au profit d'un véhicule de type « ambulance » ;

#### DECIDE

**Article 1** – La société « Ambulances Hardelin » est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule sanitaire léger au profit d'un véhicule de type « ambulance» dans le cadre d'un changement de catégorie de véhicule et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – La société « Ambulances Hardelin » fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France le justificatif réglementaire nécessaire à sa mise en œuvre (attestation sur l'honneur de conformité précisant la date et l'heure de sa mise en service).

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 - La présente décision sera notifiée à la société « Ambulances Hardelin ».

**Article 5** – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

-8 JAW. 2021

Fait à Lille, le

Pour la directeur général de l'ARS et par délégation,

La sous-directrice de l'ambulatoire,

Dr. Nathalie de POUVOURVILLE

R32-2021-01-08-006

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-841 portant abrogation d'agrément de transports sanitaires à l'encontre de la Société "AMBULANCES SERRIER".





# DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-841 PORTANT ABROGATION D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE « AMBULANCES SERRIER »

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-611 en date du 22 septembre 2020 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la société GIVENCHY AMBULANCES ;

Vu le courrier du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 23 novembre 2020 informant les représentants légaux de la société AMBULANCES SERRIER de la possibilité de constater l'abrogation de l'agrément préfectoral lui ayant octroyé l'agrément de transports sanitaires ;

Considérant que la décision 2020-611 DOS-SDA-ASNP-TS en date du 22 septembre 2020 susvisée a été basée sur une demande de transfert d'autorisations de mise en service fondée sur la cession de l'ensemble des véhicules appartenant à la société AMBULANCES SERRIER ;

Considérant que la transaction a été menée à son terme, les justificatifs de cession ayant été communiqués par la société GIVENCHY AMBULANCES ;

Considérant que la société AMBULANCES SERRIER ne répond plus dès lors aux conditions exigées pour la délivrance d'un agrément telles que définies à l'article R.6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant que les représentants légaux de cette société ont été informés, par courrier en date du 23 novembre 2020, que l'agrément ne répondait plus aux conditions exigées pour la délivrance d'un agrément de transports sanitaires suite au transfert des autorisations de mise en service rattachées à l'agrément de la société AMBULANCES SERRIER sous le numéro 6283131;

Considérant que les représentants légaux de cette société n'ont présenté dans les délais impartis aucune observation relative au constat de non-respect des conditions exigées pour la délivrance d'un agrément de transports sanitaires ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu d'abroger l'agrément délivré à la société ;

#### DECIDE

**Article 1** – L'agrément n°6283131 délivré le 25 mai 1983 à la société AMBULANCES SERRIER située 83 rue Léon Degreaux 62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE est abrogé.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée à Madame Monique SERRIER, es-qualité de représentante légale de la société AMBULANCES SERRIER.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

-8 JAN. 2021

Fait à Lille, le

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La sous-directrice de l'ambulatoire

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

R32-2021-01-19-002

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-18 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société "LOOS-EN-GOHELLE AMBULANCES".



Liberté Égalité Fraternité



DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-18 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE

DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION

AU PROFIT DE LA SOCIETE « LOOS-EN-GOHELLE AMBULANCES »

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société Loos-en-Gohelle Ambulances portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « ambulances » immatriculées FT-711-GG et FM-097-ME, demande déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Johann FALIVA en vue de la modification d'implantation des locaux à savoir transfert des véhicules situé 148 bis, rue Supervielle à LOOS-EN-GOHELLE (62750) vers le 83 rue Léon Degreaux à GIVENCHY-EN-GOHELLE (62580).

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 3 novembre 2020 ;

Considérant que les autorisations de mise en service des véhicules de la société Loos-en-Gohelle Ambulances sont actuellement implantées à LOOS-EN-GOHELLE, que cette commune fait partie du secteur de garde de LENS;

Considérant que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de la société Loos-en-Gohelle Ambulances se ferait sur la commune de GIVENCHY-EN-GOHELLE, que cette commune fait partie du secteur de garde de LIEVIN ;

Considérant que ce transfert sera sans impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires compte-tenu de la dotation en véhicules sanitaires des deux secteurs concernés ;

Considérant que la société déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'accorder le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande :

#### DECIDE

**Article 1** – La société Loos-en-Gohelle Ambulances est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type «ambulances» immatriculées FT-711-GG et FM-097-ME, et domiciliés 148 bis, rue Supervieille à LOOS-EN-GOHELLE (62750) vers le 83, rue Léon Degreaux à GIVENCHY-EN-GOHELLE (62580) et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – La société Loos-en-Gohelle Ambulances fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France les documents faisant apparaître leur nouvelle domiciliation (attestation sur l'honneur et certificat d'immatriculation).

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 - La présente décision sera notifiée à la société Loos-en-Gohelle Ambulances.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 JAN. 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation.

La sous-directrice de l'ambulatoire

Dr Nathalie de POUVOURVILLE

R32-2021-02-06-141

# décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA Moreuil

décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA Moreuil





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU SSIAD PA A MOREUIL FINESS: 80 000 933 4

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision en date du 31 décembre 2018 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA de MOREUIL et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;
Considérant	la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA - 80 000 933 4 ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

#### DECIDE

- Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à 489 848,24 € au titre de l'année 2020 dont :
  - 12 841,54 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
  - 34 048,01 € à titre de crédits non reconductibles dont 9 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à 474 427,47 € et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : 474 427,47 €

dont DGF ESA : 0,00 ∈ 0

(fraction forfaitaire s'élevant à 39 535,62 €)

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 476 967,21 €.
  - pour l'accueil de personnes âgées : 476 967,21 €.

dont ESA: 0,00 ∈ 0 dont ESPRAD: 0,00 ∈ 0

(fraction forfaitaire s'élevant à 39 747,27 €).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 110 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 933 4 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX





Le Directeur général

Lille, le 06 février 2021

Affaire suivie par : Noëlle DUBOELLE

Direction de l'offre médico-sociale

Mail: noëlle.duboelle@ars.sante.fr

**Objet :** Notification modificative **PJ :** décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : SSIAD PA de MOREUIL

FINESS: 80 000 933 4

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020

Vous sont ainsi notifiés pour la 3<sup>ème</sup> et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 :

#### Les crédits non reconductibles

#### Dont dédiés au COVID-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans deux enquêtes remontées à l'ARS début janvier 2021. Ces enquêtes concernaient respectivement les surcoûts et les pertes de recettes (EHPAD) générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. De plus, les gestionnaires n'ayant pas renseigné l'information relative aux primes Covid19 versées à leurs salariés tout en ayant reçu des crédits non reconductibles à ce titre se voient allouer la moitié des crédits réclamés au titre des surcoûts. Le reliquat sera versé dès transmission de l'enquête dûment complétée. Pour les autres gestionnaires, l'ARS a déduit desdites demandes le trop-perçu déclaré au titre des primes Covid-19 sans aller jusqu'à émettre une décision tarifaire négative. Les autres variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée et en dehors des modulations spécifiques, l'ARS compense la totalité des surcoûts RH et EPI (Hors masques ainsi que les autres surcoûts à hauteur de 70% de la demande. Les contrôles sur l'utilisation de ces crédits non reconductibles se poursuivront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

Pour rappel, vous avez remonté dans l'enquête de janvier les données suivantes :

Crédits pour la prime Covid-19 : 9 000,00 € Montant versé aux salariés : 9 000,00 €

Les surcoûts :

pour le renfort de personnel : 10 379,69 € pour les EPI hors masques : 695,02 € pour les autres surcoûts : 0,00 €

#### Calcul de la dotation accordée pour les pertes de recettes et les surcoûts

Prime Covid19.

Montant versé aux salariés : 9 000,00 € (1) CNR accordés par l'ARS et dédiés à la prime Covid-19 : 9 000,00 € (2)

Solde au titre de la prime Covid-19 : **Résultat nul : 0,00 €** (1) – (2)

Le montant supplémentaire accordé en crédits non reconductibles pour les surcoûts suite à l'enquête réalisée pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020 est de 11 074,71 €. Il permet de prendre en compte les demandes ci-dessous.

Les surcoûts :

pour le renfort de personnel : 10 379,69 € 695.02 € pour les EPI hors masques : 0.00 € pour les autres surcoûts :

Le total de crédits non reconductibles affectés aux surcoûts suite à l'enquête réalisée pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020 est de 11 074,71 €.

#### Crédits non reconductibles accordés au titre des précédentes enquêtes ;

Complément prime Covid19 (enveloppe Personnes Âgées): 0.00 € Soit un total de CNR 2020 dédiés à la prime Covid19 pour le SSIAD de : 9 000.00 €

Par conséquent, au regard de ce qui précède et des reprises de résultats n-2 de 21 166,98 €, je vous notifie votre dotation globale de financement au 31 décembre 2020 de votre établissement, le SSIAD PA de MOREUIL identifié sous le numéro FINESS : 80 000 933 4 à hauteur de : 489 848,24 €.

> Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Madame la directrice EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS 800001109 SSIAD de Moreuil

> ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

R32-2021-02-06-143

# décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation pour 2020 du CPOM CH ALBERT

décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation pour 2020 du CPOM CH ALBERT



Vu



# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE CH de ALBERT

FINESS JURIDIQUE: 80 000 003 6

#### **ETABLISSEMENT INTEGRE DANS LE CPOM**

EHPAD La rose de Picardie de ALBERT ; (FINESS géographique : 80 000 633 0 )

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

• •	is does as maint desirate of according to
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'arrêté préfectoral conjoint en date du 14 septembre 2018 relatif à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD La rose de Picardie de ALBERT et géré par le gestionnaire CH de ALBERT ;
Vu	le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 1er janvier 2020 ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD La rose de Picardie - 80 000 633 0 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

# Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 2 971 680,07 € au titre de l'année 2020 dont :

- 57 155,63 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 203 738,82 € à titre non reconductible dont 133 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 16 091,55 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 793 510,71 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 232 792,56 €.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 663 402,00	44,22
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	130 108,71	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 153 758,20 €.** 

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 609 254,73	43,33
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	544 503,47	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 262 813,18 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de ALBERT identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 003 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 633 0 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-06-145

# décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation pour 2020 du CPOM CH CORBIE

décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation pour 2020 du CPOM CH CORBIE





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE CH de CORBIE

FINESS JURIDIQUE: 80 000 005 1

#### **ETABLISSEMENT INTEGRE DANS LE CPOM**

EHPAD Gambetta de CORBIE ; (FINESS géographique : 80 000 651 2 )

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'arrêté préfectoral conjoint en date du 29 mars 2019 relatif à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Gambetta de CORBIE et géré par le gestionnaire CH de CORBIE ;
Vu	le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 1er janvier 2020 ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Gambetta - 80 000 651 2 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 5 218 279,72 € au titre de l'année 2020 dont :
  - 103 534,16 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
  - 405 804,13 € à titre non reconductible dont 211 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 52 120,09 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 902 892,55 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 408 574,38 €.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 420 192,37	45,87
UHR	245 728,49	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	236 971,69	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **5 543 253,20 €.** 

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 278 008,33	44,40
UHR	245 728,49	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	1 019 516,38	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 461 937,77 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- **ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de CORBIE identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 005 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 651 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-06-144

# décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation pour 2020 du CPOM EHPAD d'EPEHY

décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation pour 2020 du CPOM EHPAD EPEHY



Vii



# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE EHPAD de Epehy

FINESS JURIDIQUE: 80 000 105 9

#### **ETABLISSEMENT INTEGRE DANS LE CPOM**

EHPAD de EPEHY; (FINESS géographique: 80 000 225 5)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

le Code de l'Action Sociale et des Familles :

Vu	le Gode de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'arrêté préfectoral conjoint en date du 20 mars 2017 relatif à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD de EPEHY et géré par le gestionnaire EHPAD de Epehy ;
Vu	le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 1er janvier 2020 ;

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD - 80 000 225 5 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

DECIDE

- Article 1 A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 357 133,88 € au titre de l'année 2020 dont :
  - 31 532,92 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
  - 190 323,84 € à titre non reconductible dont 75 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 266 367,42 € et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 105 530,62 €.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 206 797,05	41,33
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	59 570,37	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 333 264,90 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 091 473,21	37,38
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	241 791,69	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 105,41 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Epehy identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 105 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 225 5 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-06-121

Rsidence autonomie - NOEUX LES MINES - Les Erables - Les Marronniers - 620105049\_216





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE LA Résidence autonomie LES ERABLES - LES MARRONNIERS A NOEUX LES MINES FINESS : 62 010 504 9

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Considérant	la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée Résidence autonomie Les Erables - Les Marronniers - 62 010 504 9 ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

#### DECIDE

- Article 1 A compter du 06 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 196 195,27 € au titre de l'année 2020 dont :
  - 62 429,59 € à titre de crédits non reconductibles dont 18 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.
     le forfait global de soins hors versement cité précédemment s'établit à 158 541,11 € et se répartit de la manière suivante :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 158 541,11 €
     (la fraction forfaitaire s'élevant à 13 211,76 €)
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **133 765,68 €**.
  - pour l'accueil de personnes âgées : 133 765,68 €.
     (la fraction forfaitaire s'élevant à 11 147,14 €).
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAPA identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 070 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 504 9 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-06-124

Rsidence autonomie - WINGLES - Albert Goudin - 620105551\_216



Liberté Égalité Fraternité



#### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020 DE LA Résidence autonomie Albert Goudin a WINGLES FINESS: 62 010 555 1

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Considérant	la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée Résidence autonomie Albert Goudin - 62 010 555 1 ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

#### DECIDE

- Article 1 A compter du 06 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 117 552,28 € au titre de l'année 2020 dont :
  - 33 065,79 € à titre de crédits non reconductibles dont 15 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

le forfait global de soins hors versement cité précédemment s'établit à 97 291,60 € et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées :

97 291,60 €

(la fraction forfaitaire s'élevant à 8 107,63 €)

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 85 251,57 €.
  - pour l'accueil de personnes âgées :

85 251,57 €.

(la fraction forfaitaire s'élevant à 7 104,30 €).

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wingles identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 064 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 555 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

R32-2021-02-06-130

SSIAD PA PH - AIRE SUR LA LYS - - 620109967\_216





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU SSIAD PA PH A AIRE SUR LA LYS FINESS: 62 010 996 7

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu Vu la loi nº 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ; Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ; l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application Vu de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020; Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ; la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence Vu régionale de santé Hauts-de-France ; la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de Vu AIRE SUR LA LYS et géré par le gestionnaire ASSAD Aire ; Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 62 010 996 7; Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021;

DECIDE

- Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à 1 542 840,12 € au titre de l'année 2020 dont :
  - 245 908,74 € à titre de crédits non reconductibles (soit 205 057,58 € pour les personnes âgées et 40 851,16 € pour les personnes en situation de handicap) dont 197 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (dont pour les PA : 189 000,00 € et pour les PH : 8 250,00 €) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à 1 345 590,12 € et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : 1 156 168,73 €

dont DGF ESA: 142 813,17 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 96 347,39 €)

pour l'accueil de personnes handicapées : 189 421,39 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 15 785,12 €)

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 350 636,88 €.** 
  - pour l'accueil de personnes âgées : 1 174 416,42 €.

dont ESA: 161 658.83 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 97 868,04 €).

pour l'accueil de personnes handicapées : 176 220,46 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 14 685,04 €).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD Aire identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 371 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 996 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-06-136

SSIAD PA PH - FREVENT - Auxi Le Parc - 620115154\_216





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU SSIAD PA PH Auxi Le Parc A FREVENT FINESS: 62 011 515 4

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu Vu la loi nº 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ; Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ; l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application Vu de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020; Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ; Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ; la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du du SSIAD PA Vu PH de FREVENT et géré par le gestionnaire Asso locale d'aide à domicile de Frévent ; Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH Auxi Le Parc - 62 011 515 4 ; Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021;

DECIDE

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à 636 636,90 € au titre de l'année 2020 dont :

30 206,09 € à titre de crédits non reconductibles (soit 17 031,00 € pour les personnes âgées et 13 175,09 € pour les personnes en situation de handicap) dont 25 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (dont pour les PA :16 500,00 € et pour les PH : 9 000,00 €) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à 611 136,90 € et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : 434 858,81 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 36 238,23 €)

- pour l'accueil de personnes handicapées : 176 278,09 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 14 689,84 €)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **756 929,01 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : 588 964,82 €.

(fraction forfaitaire s'élevant à 49 080,40 €).

pour l'accueil de personnes handicapées : 167 964,19 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 13 997,02 €).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso locale d'aide à domicile de Frévent identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 514 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 515 4 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

R32-2021-02-06-137

# SSIAD PA PH - FRUGES - FAUQUEMBERGUES - - 620114884\_216





#### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU SSIAD PA PH A FRUGES - FAUQUEMBERGUES FINESS: 62 011 488 4

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu Vu la loi nº 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ; Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ; l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application Vu de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020; Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ; Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ; la décision en date du 19 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du du SSIAD PA PH Vu de FRUGES - FAUQUEMBERGUES et géré par le gestionnaire ASDMR ; Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 62 011 488 4 ; Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021;

DECIDE

- Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à 696 805,36 € au titre de l'année 2020 dont :
  - 27 721,96 € à titre de crédits non reconductibles (soit 22 590,56 € pour les personnes âgées et 5 131,40 € pour les personnes en situation de handicap) dont 22 608,75 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (dont pour les PA :20 786,25 € et pour les PH : 1 822,50 €) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à 674 196,61 € et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : 586 685,05 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 48 890,42 €)

- pour l'accueil de personnes handicapées : 87 511,56 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 7 292,63 €)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **746 933,22 €.** 

- pour l'accueil de personnes âgées : 609 094,90 €.

(fraction forfaitaire s'élevant à **50 757,91 €**).

pour l'accueil de personnes handicapées : 137 838,32 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 11 486,53 €).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASDMR identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 487 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 488 4 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX

R32-2021-02-06-138

SSIAD PA PH - RELY - - 620115378\_216





# DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU SSIAD PA PH A RELY FINESS: 62 011 537 8

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision en date du 12 mars 2012 relative à la création d'un SPASAD à du SSIAD PA PH de RELY et géré par le gestionnaire Asso SPASAD des trois cantons ;
Considérant	la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 62 011 537 8;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

- Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à 2 081 476,82 € au titre de l'année 2020 dont :
  - 322 491,00 € à titre de crédits non reconductibles (soit 291 209,00 € pour les personnes âgées et 31 282,00 € pour les personnes en situation de handicap) dont 57 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (dont pour les PA :48 750,00 € et pour les PH : 9 000,00 €) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à 2 023 726,82 € et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : 1 808 193,79 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 150 682,82 €)

pour l'accueil de personnes handicapées : 215 533,03 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 17 961,09 €)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 760 959,51 €.

pour l'accueil de personnes âgées : 1 565 734,79 €.
 (fraction forfaitaire s'élevant à 130 477,90 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 195 224,72 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 16 268,73 €).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso SPASAD des trois cantons identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 226 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 537 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

R32-2021-02-06-139

SSIAD PA PH - SAINT OMER - - 620108811\_216





#### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU SSIAD PA PH A SAINT OMER FINESS: 62 010 881 1

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu Vu la loi nº 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ; Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ; l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application Vu de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020; Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ; la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence Vu régionale de santé Hauts-de-France ; la décision en date du 26 janvier 2010 relative à la création d'une ESPRAD du SSIAD PA PH de Vu SAINT OMER et géré par le gestionnaire ASSAD St Omer ; Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 62 010 881 1; Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021;

DECIDE

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à 1 934 234,26 € au titre de l'année 2020 dont :

- 272 829,45 € à titre de crédits non reconductibles (soit 249 092,00 € pour les personnes âgées et 23 737,45 € pour les personnes en situation de handicap) dont 247 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (dont pour les PA :241 500,00 € et pour les PH : 6 000,00 €) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à 1 686 734,26 € et se répartit de la manière suivante :

236 357,44 €

pour l'accueil de personnes âgées : 1 420 428,12 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 118 369,01 €)

pour l'accueil de personnes handicapées : 266 306,14 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 22 192,18 €)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 712 324,22 €.

pour l'accueil de personnes âgées : 1 475 966,78 €.
 (fraction forfaitaire s'élevant à 122 997,23 €).

pour l'accueil de personnes handicapées : (fraction forfaitaire s'élevant à 19 696,45 €).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD St Omer identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 180 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 881 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

R32-2021-02-06-140

SSIAD PA PH - VIMY - - 620118182\_216





#### DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020 DU SSIAD PA PH A VIMY FINESS: 62 011 818 2

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

#### CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
Vu	la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
Vu	l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD du SSIAD PA PH de VIMY et géré par le gestionnaire ADMR Canton de Vimy ;
Considérant	la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 62 011 818 2;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e) De l'entité gestionnaire «Gestionnaire» identifiée sous le numéro FINESS «FINESS\_Juridique»

#### DECIDE

- Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à 925 187,32 € au titre de l'année 2020 dont :
  - 41 217,87 € à titre de crédits non reconductibles (soit 31 145,01 € pour les personnes âgées et 10 072,86 € pour les personnes en situation de handicap) dont 29 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (dont pour les PA :23 250,00 € et pour les PH : 6 000,00 €) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à 895 937,32 € et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : 711 233,98 €

dont DGF ESPRAD : 79 167,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 59 269,50 €)

- pour l'accueil de personnes handicapées : 184 703,34 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 15 391,95 €)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 995 826,47 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : 813 857,91 €.

dont ESPRAD : 190 000,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 67 821,49 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 181 968,56 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 15 164,05 €).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Canton de Vimy identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 167 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 818 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale Sylvain LEQUEUX